



**EQUESTRIAN  
CANADA  
ÉQUESTRE**

**CRITÈRES DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE  
NATIONALE DE CANADA ÉQUESTRE –  
SAUT D'OBSTACLES**

2023-03-21



# TABLE OF CONTENTS

1. Philosophie .....	3
1.2 Objectifs du PEN.....	3
2. Exigences et soutien du programme .....	3
2.1 Soutien du Programme de l'équipe nationale .....	3
2.2 Exigences du Programme de l'équipe nationale.....	5
3. Critères du Programme de l'équipe nationale.....	6
3.2 Brigade B .....	6
3.3 Ordre de priorité - Athlètes des brigades A et B .....	6
3.4 Brigade des talents identifiés .....	6
4. Processus de classement .....	7
4.1 Admissibilité au Programme de l'équipe nationale .....	7
4.2 Sélection pour les Championnats et les Grands jeux .....	7
5. Confidentialité .....	7
6. Appels.....	7
7. Retrait du programme .....	7



*Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

## 1. Philosophie

Le Programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) identifie des athlètes aux stades S'entraîner à faire de la compétition et Apprendre à gagner, et les aide à progresser vers les stades S'entraîner à gagner et Vivre pour gagner. Ce programme est divisé en trois niveaux : la brigade A, la brigade B et la brigade des talents identifiés.

Le PEN est arrimé aux stratégies de CE en matière de haute performance, dont les recommandations au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada font partie.

### 1.2 Objectifs du PEN

Le PEN a pour but d'élargir le bassin d'athlètes de haut niveau et accroître le nombre d'athlètes canadiens en mesure d'accéder aux podiums à l'international.

Les critères du PEN ne servent pas à sélectionner les athlètes qui participeront aux grands Jeux, aux Championnats ou à tout autre concours auquel CE prévoit envoyer des concurrentes et concurrents en individuel ou en équipe.

## 2. Exigences et soutien du programme

Dans le cadre du PEN, les athlètes améliorent leur performance grâce à un soutien accru du conseiller ou de la conseillère technique, du conseiller ou de la conseillère du Programme d'identification des talents, du groupe consultatif sur la haute performance de la discipline, de la gestionnaire de la discipline et des ressources du programme de haute performance de CE.

Le programme débute le 1er décembre et prend fin le 30 novembre de chaque année. Pour être admissibles, les athlètes doivent satisfaire aux critères de performance décrits à la section 3, qui font l'objet d'une révision deux fois par année, aux six mois (le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 mai). La sélection des athlètes qui feront partie du programme est approuvée par le conseiller ou la conseillère technique de CE, le conseiller ou la conseillère du Programme d'identification des talents, le groupe consultatif sur la haute performance de la discipline et la gestionnaire de la discipline.

### 2.1 Soutien du Programme de l'équipe nationale

Les athlètes qui satisfont et continuent de satisfaire aux exigences du PEN bénéficieront des ressources de haute performance et du soutien suivant :



	Brigade A	Brigade B	Brigade des talents identifiés
Soutien technique du (de la) conseiller(-ère) technique de CE en concours	✓	✓	S.O.
Encadrement et soutien technique offert par le (la) conseiller(-ère) du Programme d'identification des talents de CE en concours	S.O.	S.O.	✓
Rencontres avec le (la) conseiller(-ère) technique ou le (la) conseiller(-ère) du Programme d'identification des talents de CE et la gestionnaire de la discipline	✓	✓	✓
Soutien du (de la) conseiller(-ère) technique ou du (de la) conseiller(-ère) du Programme d'identification des talents, de la gestionnaire de la discipline et du personnel de l'ESI dans l'établissement des objectifs et des indicateurs de performance	✓	✓	✓
Soutien du (de la) conseiller(-ère) technique ou du (de la) conseiller(-ère) du Programme d'identification des talents, de la gestionnaire de la discipline et du personnel de l'ESI dans la planification des compétitions et des entraînements	✓	✓	✓
Soutien du (de la) vétérinaire de l'équipe et des professionnel(le)s de l'ESI aux compétitions par équipe ciblées, et accès personnel aux professionnel(le)s de l'ESI à distance ou en personne	✓	✓	S.O.
Aide de CE pour trouver des professionnel(le)s de l'ESI à proximité	✓	✓	✓
Accès aux évaluations de la condition physique de CE	✓	✓	S.O.
Soutien du personnel de CE pour la collecte de données, l'analyse et le suivi	✓	✓	✓
Apprentissage des notions entourant la haute performance (antidopage, mise en forme, programmes d'entraînement, nutrition, commandites, marketing, etc.)	✓	✓	✓
Possibilités de mentorat avec des athlètes de la brigade nationale	S.O.	S.O.	✓
Admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada	Brevets SR/SR1/SR2	Brevets D	S.O.
Admissibilité au Programme d'entretien des chevaux	✓	✓	✓



## 2.2 Exigences du Programme de l'équipe nationale

Les athlètes doivent respecter et maintenir toutes les exigences du PEN décrites dans le tableau suivant :

	Brigade A	Brigade B	Brigade des talents identifiés
Respecter les règlements et le Code de conduite et d'éthique de CE et agir conformément aux autres politiques nationales et internationales (FEI, CCES, AMA, etc.)	✓	✓	✓
Signer l'Entente de l'athlète de CE et s'y conformer	✓	✓	S.O.
Être admissible à concourir pour le Canada (détenir un passeport canadien en règle)	✓	✓	✓
Détenir un statut de titulaire d'une licence sportive de CE en règle	Platine	Platine	Platine
L'athlète est inscrit(e) auprès de la FEI et le cheval détient un passeport valide de la FEI <i>Remarque : Talents identifiés – inscription recommandée ou obligatoire aux concours FEI</i>	✓	✓	✓
Avoir accès à un cheval (ou plus) apte à concourir en compétition internationale	Cheval de calibre international	Cheval de calibre international	✓
Recourir à un(e) entraîneur(e) personnel(le) certifié(e) ou travaillant activement à obtenir la certification (qui doit être complétée d'ici 2024)	À déterminer	À déterminer	Entraîneur(e) de concours
Suivre les plans d'entraînement et de compétition élaborés et approuvés par le (la) conseiller(-ère) technique de CE en collaboration avec l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète.	✓	✓	S.O.
Veiller à ce que la communication demeure ouverte et transparente	✓	✓	✓
Participer à des rencontres (en personne ou à distance) avec le (la) conseiller(-ère) technique ou le (la) gestionnaire de la discipline de CE	✓	✓	S.O.
Faire preuve de la capacité et de la condition physique nécessaire pour concourir à l'échelon international, et ce de manière constante	✓	✓	S.O.
Participer aux processus de compte-rendu et de réévaluation annuels des concours avec le (la) conseiller(-ère) technique de CE, le (la) conseiller(-ère) du Programme d'identification des talents et/ou la gestionnaire de la discipline	✓	✓	✓
Transmettre les résultats des concours non FEI à CE dans les deux (2) semaines suivant le concours	S.O.	S.O.	✓



## 3. Critères du Programme de l'équipe nationale

### 3.1 Brigade A

#### Objectifs de performance

Les athlètes de la brigade A visent un classement parmi les 3 meilleurs athlètes aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

#### Critères de rendement

Pour être admissible à la brigade A, le couple athlète-cheval doit maintenir un rendement d'au moins 60 % de parcours de quatre (4) pénalités ou moins en concours FEI de 1,55 m à 1,60 m en participant à au moins dix (10) rondes de ce niveau au cours d'une même année civile.

Seules les rondes de 1,55 m à 1,60 m comptent dans le nombre requis pour l'admissibilité à la brigade A.

### 3.2 Brigade B

#### Objectifs de performance

Les athlètes de la brigade B visent un classement parmi les huit (8) athlètes de tête aux concours CSI2\* et supérieurs.

#### Critères de rendement

Pour être admissible à la brigade B, le couple athlète-cheval doit maintenir un rendement d'au moins 60 % de parcours de 4 pénalités ou moins en concours FEI de 1,50 m ou supérieurs en participant à au moins dix (10) rondes de ce niveau au cours d'une même année civile.

Les épreuves de Grand Prix des concours 2\* comptent pour l'admissibilité à la brigade B.

**REMARQUE :** Toute épreuve dont la hauteur annoncée est de 1,40 m à 1,60 m sera évaluée pour déterminer si elle correspond aux critères de sélection pour la brigade A ou ceux de la brigade B.

### 3.3 Ordre de priorité - Athlètes des brigades A et B

Les athlètes seront nommés par ordre de priorité selon un classement décroissant, le pourcentage le plus élevé de résultats utilisables (quatre [4] pénalités ou moins) avec au moins dix (10) rondes apparaissant en premier sur la liste.

### 3.4 Brigade des talents identifiés

#### Objectifs de performance

L'athlète de la brigade des talents identifiés vise à progresser vers les concours internationaux de la FEI.

#### Critères de rendement

*Les critères de sélection à la brigade des talents identifiés sont présentement à l'étude.*



## 4. Processus de classement

### 4.1 Admissibilité au Programme de l'équipe nationale

Le classement du Programme de l'équipe nationale est établi de la manière suivante :

1. L'admissibilité au PAA de Sport Canada s'appuie sur le classement au 1<sup>er</sup> décembre.
2. La composition des brigades du PEN est réévaluée et publiée une fois par année. Le classement du PEN est publié au [www.canadaequestre.ca](http://www.canadaequestre.ca)

L'approbation définitive des athlètes sélectionnés au PEN de CE revient au conseiller ou à la conseillère technique de CE, au conseiller ou à la conseillère du Programme d'identification des talents, au groupe consultatif sur la haute performance de la discipline et à la gestionnaire de la discipline.

### 4.2 Sélection pour les Championnats et les Grands jeux

Les athlètes qui participent au PEN ne sont pas forcément qualifiés pour la participation aux Championnats, aux grands Jeux ou à tout autre concours auquel CE prévoit envoyer des concurrents et concurrentes en individuel ou en équipe.

Les athlètes qui ne font pas partie du PEN sont tout de même admissibles à la sélection en vue de grands Jeux, de Championnats ou de tout autre concours auquel CE prévoit envoyer des concurrents et concurrentes en individuel ou en équipe.

## 5. Confidentialité

Afin de garantir l'intégrité du PEN, il est impératif que toutes les parties prenantes (athlètes, personnel de l'ESI, conseiller ou conseillère technique, membres du groupe consultatif sur la haute performance, employés de CE) respectent la plus stricte confidentialité quant aux informations ou aux discussions susceptibles d'influencer les stratégies de haute performance.

## 6. Appels

Les athlètes ont la possibilité d'interjeter appel d'une décision relative aux critères de sélection au PEN si, et seulement si, les procédures et critères décrits aux présentes ont été enfreints. Les athlètes acceptent la Politique de règlement des différends pour les athlètes de haut niveau comme mécanisme de résolution de différends relatifs au PEN.

## 7. Retrait du programme

L'athlète qui cesse de répondre aux critères de performance décrits à l'article 3; qui ne se conforme pas aux exigences du PEN décrites à l'article 2; dont le cheval devient inadéquat pour quelque raison que ce soit (vente, perte de forme physique, blessure ou boiterie perpétuelle) et est toujours inadéquat trois (3) mois à partir de la date où cette raison s'est manifestée; qui déroge aux politiques et aux règlements de CÉ et de la FEI; ou qui porte atteinte à la réputation du sport pourrait être retiré du programme selon l'avis du conseiller technique, de la conseillère du programme de dépistage des talents et du comité de haute performance et de sélection de la discipline.



Les couples athlète-cheval qui ne répondent pas aux critères de performance établis à l'article 3; ou qui ne respectent pas les exigences du PEN décrites à l'article 2; ou dont le cheval devient inapte à la compétition pour quelque raison que ce soit (vente, baisse de la forme physique, boiterie ou blessure prolongée) et le demeure dans les trois (3) mois qui suivent le début de cette raison; ou qui ne participent pas, sans aucune raison valable, aux concours visés et identifiés; ou qui ne participent pas, sans aucune raison valable, aux programmes d'entraînement officiels; ou qui enfreignent les politiques et règles de CE ou d'autres entités nationales ou internationales ou jettent le discrédit sur le sport; peuvent être retirés du PEN après un examen approfondi du conseiller ou de la conseillère technique, du conseiller ou de la conseillère du Programme d'identification des talents et du groupe consultatif sur la haute performance et de la gestionnaire de la discipline.

1. Dans le premier cas, le conseiller ou la conseillère technique ou le conseiller ou la conseillère du programme d'identification des talents et la gestionnaire de la discipline lui feront part de leurs inquiétudes et conviendront ensemble d'une période suffisante pour permettre à l'athlète de remédier à la situation.
2. Si la situation n'est pas corrigée, le conseiller ou la conseillère technique ou le conseiller ou la conseillère du programme d'identification des talents et la gestionnaire de la discipline prendront une décision quant au retrait de l'athlète du PEN.

Si l'athlète ou le cheval reçoit un résultat positif à un contrôle antidopage (c.-à-d. pour un médicament équin ou humain ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques [AUT] ou une substance interdite), l'athlète risque l'expulsion du programme par le conseiller ou la conseillère technique, le conseiller ou la conseillère du programme d'identification des talents, le groupe consultatif sur la haute performance et la gestionnaire de la discipline.





**Canada**

[equestrian.ca](http://equestrian.ca)  
[canadaequestre.ca](http://canadaequestre.ca)